



Communiqué de presse – Lundi 6 février 2017

La LPO mobilisée pour empêcher de tuer 4 loups en plus des 36 abattus !

Tout comme l'année dernière, le ministère en charge de l'écologie veut pouvoir tuer 4 loups supplémentaires dès que le plafond des 36 fixé par arrêté aura été atteint. Grâce au renfort zélé des chasseurs, 33 loups ont déjà été tués, y compris en battues. La LPO appelle ses adhérents, sympathisants et au-delà tous les français et françaises à faire part de leur désaccord sur le site de la consultation publique avant le 21 février :

http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=1663

Le Conseil national de protection de la nature, consulté sur ce nouvel arrêté le 10 janvier, a pourtant émis un avis défavorable à une très large majorité. Comme en 2016 d'ailleurs. Ni ce précédent avis, ni les milliers d'avis négatifs des français et françaises en 2016 sur le même projet d'arrêté n'a été pris en compte puisque le Ministère présente le même arrêté.

Tout le monde s'accorde à reconnaître que la seule justification des destructions de loups, officiellement protégé, est de limiter les attaques sur les troupeaux, principalement ovins. Or aucune preuve de baisse de prédation sur le cheptel ovin n'a été démontrée du fait de l'élimination de dizaines de loups (environ 10% de la population française a été abattue cette année).

Les destructions de loups, surtout si elles sont sans rapport avec les attaques sur les troupeaux, sont inopérantes et peut-être contre-productives ; non seulement l'efficacité de la destruction de loups qui n'ont pas attaqué de troupeaux n'est pas démontrée (à part bien sûr à éradiquer l'espèce d'un territoire mais il en viendrait d'autres), mais nous avons des raisons de penser qu'elle peut avoir des effets inverses : pas d'effet de dissuasion susceptible d'entraîner des changements comportementaux, déstructuration des meutes, erratisme susceptible justement d'engendrer d'autres attaques ailleurs...

Selon les experts, avec une quarantaine de loups abattus, les risques d'atteinte à l'état de conservation de l'espèce en France dépasse désormais les 50%. A ce jour, nous ne disposons pas du recul nécessaire pour connaître les effets des destructions de dizaines de loups en France sur l'état de conservation de l'espèce ces dernières années. En particulier, en 2015 près de 40 loups ont été abattus, et autant en 2016, chiffres qui n'avait jamais été atteint. Pour masquer la stagnation voire la diminution du nombre de loups, l'État présente la carte de l'évolution de l'aire de présence. Qui progresse évidemment du fait de la déstructuration des meutes. La possibilité d'utiliser la clause dérogatoire à la destruction du loup, protégé au niveau international, devrait se faire dans le respect de la notion de maintien de viabilité à long terme, c'est-à-dire génétique.

Les autorisations exceptionnelles de tirs doivent être réservées aux exploitations les plus attaquées et durant la période où les troupeaux sont vraiment exposés à la prédation. Sans quoi, l'État se retrouve pour la deuxième année consécutive avec un plafond atteint (ce n'est plus un plafond, c'est un quota...). Quelle est la justification des destructions non ciblées, surtout réalisées en automne et début d'hiver quand les troupeaux sont rentrés pour la



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ

majorité ? À part à se plaindre ensuite qu'il n'y a plus de marge sur les rares exploitations pour lesquelles les troupeaux restent dehors plus longtemps, ou dès le début de la saison ?

L'État doit tenir compte des avis successifs du CNPN et des français et françaises qui se sont exprimés en grande majorité contre les tirs dans le cadre des précédentes consultations. Sinon, à quoi bon consulter les experts et le public ?

Oui, les éleveurs doivent pouvoir se défendre contre les attaques, y compris par le tir par eux-mêmes ou en se faisant assister, si les autres solutions de protection des troupeaux n'ont pas été suffisantes. Mais le tout sous contrôle de l'État, en surveillant avec attention l'état de conservation de l'espèce.